

République française
Département des Hautes-Pyrénées
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du mercredi 27 février 2019

Date de la convocation: 18/02/2019

Membres en exercice :
12

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de André CAZÈRES,

Présents : 10

Présents : André CAZÈRES, Joseph FROMIGUE, Brigitte CAPOU, Pierre CAPOU, Christian COUMET, Alain LARROUDÉ, Catherine LISSARRAGUE, Xavier MACIAS, Jean-Baptiste RAMON, Marianne SARTHOU

Votants : 10

Représentés :

Excusés :

Absents : Jean-Philippe CASTAIGNÈDE, Françoise TREY

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste RAMON

2019_007 - Objet : PROPOSITION DE BAIL POUR ALEXANDRE DESRIVIERES POUR L'APPARTEMENT DU REZ-DE-CHAUSSEE A LA VILLA DES BAINS A CAUTERETS

Le Président rappelle que l'appartement situé au rez-de-chaussée de la Villa des bains (place de l'esplanade, Cauterets), est un logement laissé vacant depuis le départ de Mme Abadie le 31 mai 2018. Il comprend au rez-de-chaussée une pièce cuisine, une pièce coin salon-séjour, un couloir de distribution, 1 chambre attenante au coin salon-séjour, 1 chambre attenante à la salle de bain, 1 chambre indépendante (équipée d'un coin toilette-WC) située à droite de l'entrée principale de l'immeuble, 1 WC indépendant, 1 salle de bain (eau chaude et chauffage électrique individuel) et une cave au sous-sol.

La Commission Syndicale a reçu une proposition de M. Alexandre Desrivières pour occuper l'appartement.

Cet exposé terminé, le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- **de rédiger** un bail pour une prise des locaux à partir du 1^{er} avril 2019, preneur Monsieur Alexandre Desrivières, pour une période de trois ans, reconduite tacitement pour une durée égale à celle du contrat initial, à défaut de congès ;
- **de louer** l'appartement, au prix mensuel de 600 € (six-cent euros), le loyer sera payable mensuellement à la Trésorerie d'Argelès-Gazost,
- **de donner** pouvoir au Président pour signer ce bail.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

Le Président,


A. CAZERES